

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	26
Date de convocation : le 27 mars 2024		
Date d'affichage : le 3 avril 2024		

Seance du 2 avril
deux mille vingt quatre
a vingt heures trente

DELIBERATION**N° 2024.30****CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 2 avril 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur BOUDJEMAI,
Monsieur JACOB ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

OBJET :

**Adhésion à l'association SHAUM
Serre et Halles Agro-urbain de Montévrain**

Vu le Code Général de la fonction Publique,
Vu l'objectif de l'association SHAUM.

Considérant qu'il est judicieux de valoriser les actions menées localement,
Considérant que cette association est en lien avec nos jardiniers et propose des conseils, des plants ou des sachets de graines moyennant une adhésion de 70 € par an.

Madame le Maire propose d'adhérer à l'association SHAUM et demande au conseil d'approuver ce choix.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 :

Autorise l'adhésion à l'association SHAUM

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Article 3 :

Autorise le paiement annuel de 70 € pour adhésion à l'association SHAUM.

Article 4 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.